

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2026-04/39C

Objet : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle des fêtes de Corneilla-del-Vercol, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	34
En exercice :	37	Vote :	0
Présents :	29	Contre :	0
		Abstention :	0

Présents :

Sophie ALCARAZ, Benoît ARMEN, Alison BALESTRIERI, Serge BENET, François BONNEAU, Damien BRINSTER, Aline COGEZ, Myriam DARDENNE, Thierry DEL POSO, Marie-Ange DESTAVILLE, Laurence DUPONT, Jean-Michel GARRIGUE, Alain GIRBAL, Julien LLUGANY, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, René MONTALAT, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Guillaume RICHER, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Lilian ROUCOLLE, Magali ROUGÉ, Adeline SERRET-SUMALLA, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Jean-Pierre THOLLET.

Absents excusés ayant donné procuration :

Sylvie BEAULIEU donne pouvoir à René MONTALAT
Carole DEL POSO donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Claudette GUIRAUD donne pouvoir à Marie-Claude PADROS
Frédéric TOMASINI donne pouvoir à Guillaume RICHER
Sylvie TORRES donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Absents excusés :

Pascale GUICHARD, Pascal RENAUD, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Christophe MANAS

Date de convocation :

15 avril 2026

Le Président expose à l'Assemblée,

Conformément à l'article L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat sur les orientations générales du budget doit avoir lieu au sein de l'Assemblée délibérante, dans un délai de deux mois précédent l'examen de celui-ci, et dont les modalités sont fixées dans le règlement intérieur de la communauté de communes approuvé par délibération du 08 avril 2026.

A cet effet, un rapport est remis aux élus. La Communauté de communes Sud Roussillon comptant plus de 10 000 habitants, ce rapport doit comporter, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. (il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail), ainsi que les engagements pluriannuels et la gestion de la dette.

L'ensemble des informations qu'il doit contenir est fixé par l'article D 2312-3 du CGCT.

Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération transmise au Préfet.

**EN CONSEQUENCE ET APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,
LE CONSEIL,**

↳ **PREND ACTE** que le débat d'orientations budgétaires pour 2026 a bien eu lieu ;

↳ **DIT QUE** le rapport sur le débat d'orientations budgétaires 2026 est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

